MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

FILIÈRE FORÊT-BOIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 13 21 11 U21 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 101

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

FILIÈRE FORÊT-BOIS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de mettre en évidence la place qu'occupe la forêt du niveau mondial à celui de la Région wallonne;
- d'utiliser des méthodes d'évaluation économiques et techniques relatives à la vente de bois et à l'organisation de chantiers d'exploitations forestières ;
- de caractériser les différents acteurs de la filière forêt-bois belge.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En topographie, dendrométrie et inventaire :

à l'aide d'instruments et de documents adéquats,

à partir d'une situation pratique, avalisée par le chargé de cours,

dans le respect des consignes données,

- ♦ lire et interpréter une carte thématique ;
- localiser une parcelle sur carte et situer une parcelle sur le terrain ;
- mesurer des arbres et des peuplements ;
- utiliser correctement un barème et un tarif de cubage ;
- calculer et interpréter succinctement des statistiques élémentaires.

Filière Forêt-Bois Page 2 sur 4

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « *Topographie-Dendrométrie-Inventaire* », code n° 132106U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	<u>Nombre de</u> <u>périodes</u>
Economie forestière	CT	В	16
Technologie bois	CT	В	16
Laboratoire de filière forêt-bois	CT	S	16
3. 2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Economie forestière :

- ♦ de présenter les caractéristiques statistiques de la forêt au niveau mondial, européen, belge et au niveau de la Région wallonne ;
- d'identifier les facteurs influençant le marché du bois ;
- de décrire les différents types et modes de vente des bois ;
- d'estimer la valeur de bois sur pied et abattus ;
- d'élaborer un catalogue de vente de produits forestiers ;
- d'expliquer le concept de certification des bois.

4.2. Technologie bois:

- ♦ d'identifier de façon macroscopique le bois des principales essences wallonnes de production sur base d'échantillons ;
- ♦ de citer et d'expliciter les principales propriétés mécaniques, physiques et chimiques du bois ;
- d'estimer la qualité de bois en utilisant des normes de classification ;
- ♦ de présenter la filière forêt-bois belge : organismes, missions, acteurs, entreprises, produits ;
- ♦ d'expliciter, dans le cadre d'actions en matière d'information, les principales mesures d'accompagnement et de surveillance des acteurs de la filière forêt bois.

4.3. Laboratoire de filière forêt bois :

face à des situations concrètes de terrain,

- d'établir un état des lieux économique et technique de chantiers d'exploitations forestières ;
- de visiter au moins une entreprise de transformation du bois et d'en relever ses principales caractéristiques.

Filière Forêt-Bois Page 3 sur 4

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de situer l'importance quantitative de la forêt belge ;
- ♦ de présenter les faiblesses, les atouts de la filière forêt-bois belge et une mesure d'accompagnement d'un acteur de cette filière ;
- de comparer des modes de vente de bois ;

à partir d'une situation problème apportée par le chargé de cours et en fonction d'éléments mis à sa disposition, en respectant les consignes données,

♦ de classer des bois, d'en estimer leur valeur en fonction de l'évolution du marché et d'en déduire des débouchés potentiels.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré d'exactitude des résultats,
- le niveau de précision du vocabulaire et de la terminologie employés,
- ♦ le degré de rigueur de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Filière Forêt-Bois Page 4 sur 4